



Réf. Farde e-Assemblées : 2602808

N° OJ : 137

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Projet pilote maraîchage Sterrebeek.- Convention de prêt de terres.- Retrait de la décision n° 58 du Conseil communal du 25/03/2024.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 117 de la Nouvelle loi communale;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% les émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050;

Considérant l'objectif du Plan Climat de durabilisation de la production agricole tout en rendant accessible une alimentation de qualité à tous;

Considérant la mise en oeuvre du "Projet pilote de développement de la ceinture alimentaire bruxelloise (Sterrebeek)" consistant à mettre à disposition de l'association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises" des terrains inexploités du site des pépinières de la Ville de Bruxelles à Sterrebeek afin d'y cultiver des fruits et légumes à destination des crèches livrées par l'association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises";

Considérant les résultats de l'étude "une stratégie et des moyens de mise en oeuvre pour l'implémentation d'un outil agricole de production nourricière sur les terrains des établissements de culture de la Ville de Bruxelles situés à Sterrebeek" conclue en février 2023;

Considérant le subside régional issu de l'appel à projet "Action Climat" qui permet de financer en partie ce projet pilote (décision n° 20 du Conseil communal du 30/01/2023 adoptant la convention du projet);

Considérant la nécessité pour le projet de prêter à l'association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises" les terres concernées par ce projet de maraîchage afin de créer les conditions d'une production interne à l'association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises";

Considérant la concession de services rédigée par les services de la Ville et l'association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises" pour recruter un opérateur maraîcher pour exploiter les terrains;

Considérant la convention de prêt de terres rédigée en collaboration avec les Services des Espaces Verts et le Service juridique de la Ville de Bruxelles et validée par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles le 25/03/2024 (décision n° 58 du procès-verbal) dans le cadre de cette concession de service;

Considérant la publication de la concession de service le 21/05/2024;

Considérant le fait que la seule offre remise était irrégulière (non-respect des critères d'éligibilité), impliquant de facto l'arrêt de la procédure de sélection;

Considérant les réflexions menées à l'issue de cet arrêt, afin de trouver une alternative à mettre en oeuvre pour le déploiement du projet;

Considérant la nécessité de modifier légèrement la convention de prêt de terre validée par le Conseil de la Ville de Bruxelles du 25/03/2024 (décision n° 58 du procès-verbal) pour ne plus mentionner la concession de service, celle-ci ayant été annulée au profit d'une solution alternative;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1 : Retirer la décision n° 58 du Conseil communal du 25/03/2024.

Article 2 : Le principe du prêt de terres à destination de l'association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises" des terrains repris dans la convention est adopté.

Article 3 : La signature de la convention de prêt de terres est autorisé.

Article 4 : Charger le Collège des modalités d'exécution.

Annexes :

[Convention de prêt de terres \(+ état des lieux\) - Projet pilote maraichage Sterrebeek FR \(Consultable au Secrétariat des](#)